

**JEAN-CHARLES DE LASTEYRIE**

2 avenue Hoche  
75008 Paris

**DOMINIQUE LEDOUBLE**

99 boulevard Haussmann  
75008 Paris

---

**Lagardère SCA**

Société en commandite par actions au capital de 818 213 044.60 euros

4 rue de Presbourg - 75016 Paris

RCS Paris 320 366 446

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION  
DE LA SOCIETE MP 55  
PAR LA SOCIETE LAGARDERE SCA**

**Rapport des Commissaires aux apports**

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION  
DE LA SOCIETE MP 55  
PAR LA SOCIETE LAGARDERE SCA**

**Rapport des Commissaires aux apports**

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaires aux apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 mars 2008, concernant la fusion par voie d'absorption de la société MP 55 par la société Lagardère SCA, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.236-11 dudit code.

Les termes et conditions de cette opération ont été arrêtés dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 mars 2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**

## **1. Présentation générale de l'opération et description des apports**

L'opération proposée consiste en la fusion absorption de la société MP 55 par la société Lagardère SCA. Elle a pour objet de simplifier les structures du groupe.

### **1.1 Contexte général de l'opération**

Le groupe a jugé souhaitable, par mesure de simplification de ses structures, de faire absorber la société MP 55 par la société Lagardère SCA, de telle sorte que cette dernière détienne la quasi-totalité des actions de la société Financière Pichat & Compagnie et directement la totalité de l'autocontrôle du groupe.

Ainsi, Lagardère SCA a acquis la totalité des actions de MP 55 possédées par sa filiale à 100% Matra Participations et souhaite l'absorber dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée qui ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital social.

### **1.2 Présentation des sociétés**

#### **1.21 MP 55, société absorbée**

La société MP 55 est une société par actions simplifiée au capital de 45 864 375 euros divisé en 3 007 500 actions de 15.25 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie et détenues en totalité par Lagardère SCA, son associé unique.

Son siège social est situé 121, avenue Malakoff – 75016 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 344 646 021.

La société MP 55 a pour objet, depuis plusieurs années, de détenir l'autocontrôle de Lagardère SCA correspondant à 707 627 actions, soit 0,53% du capital social et une participation de 51,28% dans la société Financière de Pichat & Compagnie, ex banque Arjil & Compagnie, société en commandite par actions sans activité dont Lagardère SCA est associé commandité et détient la quasi-totalité du solde du capital (47,95%).

#### **1.22 Lagardère SCA, société absorbante**

La société Lagardère SCA est la société faitière du Groupe Lagardère. Elle a pour objet la détention de participations. Elle n'emploie aucun salarié.

Son capital social s'élevait au 31 décembre 2007 à 818 213 044.60 euros, divisé en 134 133 286 actions de 6.1 euros de nominal chacune, toutes de même rang et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Paris (75016), 4, rue de Presbourg. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 320 366 446.

Les actions composant le capital de Lagardère SCA sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A).

### **1.23 Liens entre les sociétés**

La société Lagardère SCA détient la totalité des actions constituant le capital de la société MP 55.

## **1.3 Description et évaluation des apports**

### ***Description des apports***

Aux termes du projet de traité de fusion en date du 18 mars 2008, l'actif net apporté au profit de la société Lagardère SCA consiste en l'ensemble des biens, droits et obligations de la société MP 55 tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la présente fusion.

De façon synthétique, sur la base des comptes de la société MP 55 arrêtés au 31 décembre 2007, les éléments constitutifs de l'apport se ventilent comme suit :

- Autres participations (3 334 774 actions Financière de Pichat & Cie)	67 000 000.00 €
- Valeurs mobilières de placement (dont essentiellement 707 627 actions Lagardère SCA)	13 816 876.23 €
- Disponibilités	181.73 €
<b>Actif apporté (1)</b>	<b>80 817 057.96 €</b>
- Dettes financières (compte courant Lagardère SCA)	33 018 099.98 €
- Dettes d'exploitation	47 182.20 €
<b>Passif pris en charge (2)</b>	<b>33 065 282.18 €</b>
<b>Actif net transmis (1) - (2)</b>	<b>47 751 775.78 €</b>

### ***Evaluation des apports***

La valeur des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge a été fixée, par les représentants des sociétés concernées, en application du règlement CRC n° 04-01 du 4 mai 2004, à leur valeur nette comptable respective, telle qu'elle figure dans les comptes de la société MP 55 arrêtés au 31 décembre 2007, date de clôture de son exercice social, soit une valeur globale de 47 751 775.78 euros.

#### **1.4 Rémunération des apports**

La société Lagardère SCA détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de MP 55 et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions, ni à une augmentation de capital.

La différence entre le montant de l'actif net apporté s'élevant à 47 751 775.78 euros et la valeur comptable des titres de la société MP 55 dans les comptes de la société Lagardère SCA estimés au 31 décembre, soit 61 460 203.00 euros s'élève à 13 708 427.22 euros et constituera un mali technique de fusion qui sera porté à l'actif du bilan de la société Lagardère SCA dans un poste d'immobilisations incorporelles.

#### **1.5 Charges et conditions de l'opération**

##### ***Bases de l'opération***

Pour établir les conditions de l'opération, les parties ont retenu les comptes des sociétés concernées au 31 décembre 2007.

##### ***Propriété, jouissance et condition de l'opération***

La société Lagardère SCA sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société MP 55 à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, de convention expresse entre les parties, la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Sur le plan fiscal, la fusion sera soumise en matière d'impôt sur les sociétés au régime de faveur pour les fusions prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts. En matière de droits d'enregistrement, elle bénéficiera du régime prévu aux articles 816 et suivants du même code, donnant lieu à un droit fixe de 500 euros.

La réalisation définitive de l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Son approbation par les associés commandités de Lagardère SCA ;
- Son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Lagardère SCA.

Faute de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ci-dessus le 31 décembre 2008 au plus tard, les dispositions du projet de traité de fusion seront considérées comme caduques, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.

Les autres charges et conditions figurent dans le projet de traité de fusion et n'appellent pas de commentaire de notre part.

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1 Diligences accomplies**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Lagardère SCA sur la valeur des apports devant être effectués par MP 55. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables du groupe Lagardère SCA chargés de l'opération tant pour appréhender son contexte que pour comprendre ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons obtenu et examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- nous avons obtenu les comptes annuels de MP 55 au 31 décembre 2007 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes à cette date ;
- nous avons revu, sans que cela ne constitue un audit, les principaux postes constitutifs du bilan d'apport au 31 décembre 2007 ;
- nous nous sommes assurés qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports ;
- nous avons vérifié la détention de la totalité du capital de la société MP 55 par la société absorbante, permettant l'application du régime des fusions simplifiées ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation confirmant l'absence de risque non provisionné et l'absence d'élément relevé, par les commissaires aux comptes lors de leurs travaux sur les comptes des sociétés concernées au 31 décembre 2007, qui seraient susceptibles de remettre en cause la valeur d'apport retenue ;

## **2.2 Appréciation de la valeur des apports**

### **2.21 Contexte**

Comme il est précisé précédemment, la réalisation de la présente fusion constitue une opération de réorganisation interne.

Dans ce contexte, pour déterminer la valeur d'apport des actifs et des passifs transférés, les parties ont retenu, en application du règlement CRC n° 04-01 du 4 mai 2004, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'apport telle qu'elle figure dans les comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2007, date de clôture de son exercice social.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

### **2.22 Valeur individuelle des apports**

L'actif net apporté par la société MP 55 est notamment constitué de deux lignes de titres : 707 627 actions d'autocontrôle Lagardère SCA et 100% des actions de la société Financière de Pichat & Cie.

Les actions Lagardère SCA ont une valeur comptable de 19.52 par action très inférieure au cours de l'action Lagardère SCA, mesuré sur une moyenne un mois, trois mois ou un an. Cette ligne recèle une plus value latente significative.

La participation dans la société Financière de Pichat & Cie, nette de provision, est comptabilisée à sa quote-part de situation nette. Financière de Pichat et Cie (ex Arjil & Cie) détient 100% de Financière de Pichat (ex Arjil & Associés), laquelle a cédé en 2005 son activité de conseil au groupe Altrium.

A l'occasion de cette cession et des mesures de restructuration qui ont été prises, une provision pour dépréciation avait été constituée tant dans les livres de Financière de Pichat, de Financière de Pichat & Cie et de la société MP 55. En fonction de l'évolution des risques résiduels cette provision a été progressivement réduite.

Nous avons obtenu du management l'assurance qu'aucun risque résiduel significatif ne subsistait qui n'aurait pas été correctement provisionné.

Les comptes des sociétés Financière de Pichat, Financière de Pichat & Cie et MP 55 font l'objet d'une certification sans réserve de leurs commissaires aux comptes respectifs.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur individuelle des apports.

## **2.2 Valeur globale des apports**

La société MP 55 n'a pas d'activité opérationnelle et son objet est celui d'une pure holding.

Sa valeur globale est donc égale à la somme des valeurs individuelles des éléments d'actifs et de passif apportés.

Ainsi que mentionné ci-dessus, dans le cadre de notre appréciation de la valeur individuelle des apports, la valeur réelle des titres Lagardère SCA détenus par MP 55 est supérieure à la valeur retenue pour le présent apport.


En conséquence, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur globale des apports.


## **2.3 Conclusion**

Etant rappelé que la présente opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne, en conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 47 751 775.78 euros, n'est pas surévaluée.

Fait à Paris,  
le 4 avril 2008

**Les Commissaires aux apports**

  
**Dominique Ledouble**

  
**Jean-Charles de Lasteyrie**